



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE et MARNE
Arrondissement de PROVINS
Canton de Coulommiers
C O M M U N E D E C H A R T R O N G E S

Arrêté Municipal n° 2024-08
Portant autorisation de voirie rue de la Croix - Commune de Chartronges

Le maire de la commune de Chartronges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu les travaux de rénovation de voirie et création d'une gare de croisement, rue de la croix depuis la D111 en direction du hameau de Féraubry – Chartronges 77320- entrepris par la Société WIAME élisant domicile 15, rue du Hainault – ZI – 77260 Sept-Sorts, pour le compte de la Municipalité de Chartronges,
Entendu que les travaux s'effectueront du Lundi 15 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024
Entendu qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur cette portion de voirie,

ARRETE

Article 1^{er} : La Société Wiame, représentée par M. Gautier FRENAIS, est autorisée par la collectivité à procéder aux travaux de rénovation de voirie et de création d'une gare de croisement sur la rue de Croix, depuis la départementale D111 en direction du Hameau de Féraubry à Chartronges – 77320 pour la **période du 15 avril au 19 avril 2024**.

Article 2^{ème} : La voie publique ne pourra être occupée que temporairement par stationnement et dépôts d'appareillages, ou engins de chantier fixes ou mobiles, **après en avoir avisé la commune de la date et heures des interventions**.

Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit pour la sécurité des usagers.

Article 3^{ème} : La matérialisation et les mesures de protection sur le chantier devront être respectées. Des déviations devront être mises en place dès que nécessaires.

Article 4^{ème} : La présente autorisation n'est valable que pour la période définie à l'Article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, prévues aux articles 2^{ème}, 3^{ème}, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 5^{ème} : Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la voirie, Madame la Secrétaire, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Coulommiers de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Chef de la Subdivision de la D.D.T. 77 ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de La Ferté Gaucher ;
- Monsieur le Président de COVALTRI 77

A Chartronges,
Le 18/03/2024

